

Arrêté ministériel n° 2025-255 du 28 mai 2025 instituant des restrictions d'accès dans l'espace aérien monégasque pendant le déroulement du Blue Economy and Finance Forum les 7 et 8 juin 2025

Type	Texte réglementaire
Nature	Arrêté ministériel
Date du texte	28 mai 2025
Publication	Journal de Monaco du 30 mai 2025 ^[1 p.3]
Thématiques	Manifestations temporaires (spectacles, compétitions sportives, congrès) ; Transport aérien

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/arrete-ministeriel/2025/05-28-2025-255@2025.05.31>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu la loi n° 1.430 du 13 juillet 2016 portant diverses mesures relatives à la préservation de la sécurité nationale ;

Vu la loi n° 1.458 du 13 décembre 2017 sur l'aviation civile ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 10.303 du 9 octobre 1991 rendant exécutoire la Convention franco-monégasque relative à la circulation aérienne signée à Monaco le 24 janvier 1991 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 mai 2025 ;

Article 1er

Du 7 juin 2025 7 heures au 8 juin 2025 17 heures, la zone réglementée monégasque (R106) est fermée à l'exception des types de vols suivants :

- vols d'État,
- vols sanitaires et médicalisés,
- aéronefs des compagnies basées sur l'héliport de Monaco,
- aéronefs des compagnies opérant la ligne régulière entre Monaco et l'Aéroport de Nice.

Pour ces types de vol, les conditions d'accès à la zone réglementée monégasque peuvent être restreintes de manière temporaire pour des raisons d'intérêt général. La Direction de l'Aviation Civile informera les compagnies concernées des restrictions mises en place.

Article 2

À titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées aux restrictions édictées à l'article premier.

Article 3

Les restrictions décrites à l'article premier du présent arrêté sont consultables sur informations auprès de la Direction de l'Aviation Civile et par NOTAM (Notice To Airmen / Air Mission).

Article 4

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

Article 5

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme et le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 30 mai 2025

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2025/Journal-8749>